

0851560J
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE
2 IMPASSE GUTENBERG
85190 AIZENAY
Tel : 0228150648

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 90
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/05/2021

Réuni le : 17/05/2021

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

CD85 :

La présente convention, prévue par l'article L.421-23 du code de l'éducation, a pour objet de préciser les modalités d'exercice des compétences respectives du Département et du collège, afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement, dans le respect des principes de service public, de libre administration des collectivités territoriales et d'autonomie des collèges.

Monsieur le Principal précise qu'il demande aux membres du Conseil d'administration l'autorisation de signer cette convention en ajoutant un alinéa à l'article 13.1., afin de préciser, pour supprimer toute ambiguïté, les postes bénéficiant du droit à être logés dans l'établissement par Nécessité Absolue de Service sont les suivants au Collège Alexandre Soljenitsyne :

- Principal.e
- Principal.e-Adjoint.e
- Adjoint.e Gestionnaire
- Agent.e d'accueil

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0